

soient & demeurent réduits à deux seuls Corps d'Office, l'un Ancien & l'autre Alternatif, pour être exercé alternativement par ceux qui seront par Nous choisis; au moyen de quoi Nous avons éteint & supprimé l'autre Office.

XIII. Les Offices de Tresoriers Generaux de l'Artillerie, dont le Sieur Landais est actuellement pourvû, seront & demeureront réunis en un seul corps d'Office, sans pouvoit être desunis sous quelque prétexte que ce soit.

XIV. Les Offices de Tresoriers des Fortifications dont est pourvû le sieur le Bret, seront pareillement, & demeureront réunis en un seul corps d'Office, sans qu'ils puissent être desunis à l'avenir.

XV. Voulons qu'à commencer dudit jour premier Janvier prochain, les Offices de Tresoriers Generaux de la Marine, & ceux des Galeres, soient & demeurent conjointement réunis en deux corps d'Offices, l'un Ancien, & l'autre Alternatif, sous le Titre de Tresoriers Generaux de la Marine & des Galeres, pour être exercez alternativement par ceux qui seront par Nous agréés; à la charge par lesdits Tresoriers, de rendre chacun dans leur année d'exercice, deux comptes distincts & separez, l'un des recettes & dépenses qui concerneront la Marine, & l'autre des recettes & dépenses qui concerneront les Galeres.

XVI. Nous avons éteint & supprimé, éteignons & supprimons les Offices de Tresoriers des Turcies & levées, & ceux de Receveurs du Barrage, & Payeurs de l'entretienement du Pavé de nôtre bonne Ville de Paris; ensemble deux des quatre Offices de Tresoriers Generaux, Ancien, Alternatif, Triennal & Quattiennal des Ponts & Chaussées de France, créez par Edit du